

bioMérieux S.A.
Société anonyme au capital de 12 029 370 euros
Siège social : 69280 Marcy l'Etoile
673 620 399 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et du Code de commerce, à l'effet :

Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée, de vous rendre compte de la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, et de soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 28 février 2017,
- l'affectation du résultat,
- les deux nouvelles conventions règlementées conclues par la Société avec la Fondation Mérieux et la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2016 aux dirigeants mandataires sociaux,
- l'approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux,
- la fixation d'une nouvelle enveloppe de jetons de présence,
- la nomination de nouveaux administrateurs,
- le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et le non-renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant,
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée, il vous sera demandé de vous prononcer :

- pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises,
- sur une modification des statuts,
- sur la division du nominal des actions,

- sur l'approbation, pour tenir compte de l'expiration prochaine des délégations de compétences et de pouvoirs accordées lors de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2015, des résolutions destinées à doter votre Conseil d'administration des autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder par ses seules décisions, à diverses opérations financières et notamment :
 - toute émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre Société avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - de vous prononcer sur des résolutions permettant d'autoriser votre Conseil d'administration à utiliser les délégations pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer les apports de titres en cas d'apport en nature portant sur des titres de sociétés ;
 - à augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - à procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers et à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres.

I. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Les comptes sociaux (dont l'affectation du résultat), les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion vous sont présentés dans le Document de Référence 2016, incluant le rapport financier annuel.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Comptes sociaux et consolidés

Les comptes sociaux ainsi que l'affectation du résultat vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société.

2. Conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne les conventions dûment autorisées par le Conseil d'Administration au titre de cet exercice et les conventions autorisées au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il est présenté dans le Document de référence 2016.

3. Eléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2016 aux dirigeants mandataires sociaux (vote ex post – code AFEP-MEDEF)

Conformément au code Afep-Medef révisé en novembre 2016, nous soumettons à votre vote les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Luc Bélingard, Président Directeur Général, et Monsieur Alexandre Mérieux, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document de référence, incluant le Rapport Financier annuel, Chapitre 4.3.2.2.

4. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué, en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Ressources Humaines, Nominations et Rémunérations, sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 4.3.2.1 du document de référence. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

5. Fixation du montant des jetons de présence

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de fixer le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à la somme de 400 000 euros pour l'exercice à clore au 31 décembre 2017 et pour les exercices suivants, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

6. Nomination de nouveaux administrateurs

En application de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le Conseil d'administration propose la nomination de deux administratrices : Madame Marie-Paule Kiény et Madame Fanny Letier.

Madame Fanny Letier remplacera Monsieur Alain Mérieux, administrateur démissionnaire, à la date de l'Assemblée générale.

A l'issue de l'Assemblée générale du 30 mai 2017, le Conseil d'administration sera composé de 10 administrateurs, dont 4 femmes.

MADAME MARIE-PAULE KIENY

Le Dr Marie-Paule Kiény a été nommée sous-directrice générale de l'OMS en octobre 2010. Depuis 2012, elle est en charge des travaux de l'OMS sur les systèmes de santé et l'innovation. Alors que tous les aspects des systèmes de santé sont couverts par le vaste mandat du Dr Kiény, elle s'efforce en particulier de réaliser la vision d'un monde où chaque enfant, l'homme et la femme ont accès aux médicaments essentiels, aux vaccins et aux diagnostics dont ils ont besoin pour mener une vie saine et productive, sans encourir des risques financiers.

A côté de son travail sur les systèmes de santé, Marie-Paule Kiény a été chargée de superviser entre août 2014 et septembre 2016 les efforts de l'OMS en matière de recherche et développement (R&D) pour le virus Ebola, et elle a dirigé en particulier la conception et la mise en œuvre du seul essai clinique qui a permis de démontrer en Guinée l'efficacité d'un vaccin contre Ebola. Depuis mai 2015, elle dirige la mise en œuvre d'un plan d'action pour la R&D contre les maladies à potentiel épidémique.

Avant 2010, le Dr Kiény a dirigé l'initiative de l'OMS pour la recherche sur les vaccins depuis sa création en 2001. D'importants succès sous sa direction ont été l'élaboration et la mise en œuvre d'un

nouveau vaccin contre la méningite A et le développement de vaccins contre la grippe pandémique dans les pays en développement, grâce à des transferts de technologies et de savoir-faire. Les vaccins contre les maladies liées à la pauvreté et ceux qui touchent de façon disproportionnée les populations pauvres et marginalisées sont les priorités poursuivies par le Dr Kieny.

En 2009-2010 elle a dirigé pour OMS le déploiement de vaccin pandémique, qui a permis la livraison de plus de 80 millions de doses de vaccin dans près de 80 pays à revenus faibles ou moyens.

Avant de rejoindre l'OMS, le Dr Kieny a occupé en France des postes de chercheur dans les secteurs public et privé. En particulier, elle a été directeur scientifique adjoint de Transgene S.A entre 1981 et 1988, et directeur de recherche à l'Institut de virologie de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) à Strasbourg de 1999 à 2000. Les travaux de recherche du Dr Kieny à Transgene S.A. ont commencé avec le développement d'un vaccin recombinant qui a permis l'élimination de la rage sylvatique en Europe et en Amérique du Nord.

Elle a également travaillé à la conception de plusieurs vaccins en collaboration avec l'Institut Pasteur, et a mené des recherches sur l'immuno-thérapie génique ciblant les cancers du sein et du col de l'utérus avec des résultats encourageants.

Le Dr Kieny a enseigné la vaccinologie, la virologie moléculaire et le génie génétique, et dirigé la recherche de nombreux doctorants et étudiants.

Elle a obtenu son doctorat en microbiologie de l'université de Montpellier en 1980, où elle a également obtenu un diplôme universitaire en économie. Elle a obtenu un diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches, de l'Université de Strasbourg en 1995. Le Dr Kieny a publié plus de 250 articles et revues, principalement dans les domaines des maladies infectieuses, de l'immunologie, de la vaccinologie et des systèmes de santé.

Madame Marie-Paule Kieny a suivi en 2016 un programme exécutif « Highly effective Boards » de l'International Institute for Management Development (IMD) à Lausanne, Suisse et en 2014, un programme exécutif « Diplomatie et santé mondiale », Institut Universitaire de Hautes Études Internationales et du Développement, Genève, Suisse.

Madame Marie-Paule Kieny a été nommée Chevalier de l'Ordre National du Mérite, au titre du Ministère de la Recherche, en 2000, et Chevalier de la Légion d'honneur, au titre du Ministère des Affaires Etrangères, en 2016.

MADAME FANNY LETIER

Madame Fanny Letier a été nommé en avril 2015, membre du Comité exécutif de Bpifrance en charge des investissements directs et de l'accompagnement des PME et ETI

Diplômée de Sciences Po Paris, de l'ENA et de l'Institut français des administrateurs, Fanny Letier a débuté sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor et de la politique économique en tant qu'adjointe au chef de bureau « Entreprises et intermédiaires d'assurance » puis adjointe au chef de bureau « Coordination et stratégie européenne » avant de devenir conseillère financière à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne en 2008.

En 2010, elle devient chef du bureau « Financement et développement des entreprises » à la Direction générale du Trésor et secrétaire générale du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), avant d'être nommée directrice adjointe de cabinet du ministre du Redressement Productif en mai 2012.

En 2013, Fanny Letier est nommée directrice des fonds France Investissement Régions de Bpifrance.

Elle est par ailleurs administrateur de la société Nexans depuis mai 2014.

Il est proposé d'approuver la nomination de Madame Marie Paule Kieny et Madame Fanny Letier pour une période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021, et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

7. Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire et non-renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant

Le mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaires, la société DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL, et de l'un des Commissaires aux comptes suppléants, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, arrive à échéance lors de l'Assemblée générale 2017.

A l'issue d'un appel d'offres et d'une recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose la nomination de la société GRANT THORNTON, 44 quai Charles de Gaulle, 69006 LYON.

Il n'est pas proposé à l'Assemblée générale la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du Commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale 2017. En effet, cette nomination n'est plus requise au titre de la réglementation applicable du fait de l'existence d'un collège de Commissaires aux comptes.

Ainsi, le collège de Commissaires aux comptes sera composé de deux Commissaires aux comptes titulaires et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

8. Autorisation à donner à la Société d'acheter ses propres actions

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son intervention à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

Depuis plusieurs années, la Société applique les programmes de rachat d'actions successivement votés par votre Assemblée, à des fins d'attributions gratuites d'actions aux salariés, ou encore dans le cadre de la mise en place de contrats de liquidité. Cette année encore nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation à procéder à l'achat pour la Société de ses propres actions.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- remise ou échange des actions achetées à l'occasion de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société) :

- le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 300 euros, hors frais d'acquisition ;

- le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 11 836 122 000 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-détenues par la Société). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. L'Assemblée générale prend déjà acte de ce que, si la 18^{ème} résolution ci-dessous est approuvée, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées ainsi que le prix maximal d'achat par action seront fixés à 118 361 220 actions et à 150 euros.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Commissaires aux comptes ont établi des rapports sur les délégations financières, conformément aux dispositions légales.

1. Modifications des statuts

Le Conseil d'administration souhaite instaurer la fonction de Président Fondateur du Conseil d'administration de la Société. Les statuts donc doivent être modifiés en conséquence par l'ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 12, le reste de l'article demeurant inchangé.

Le Conseil pourra procéder à cette nomination à titre honorifique pour une durée de 4 ans ; ces fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenus dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Le Président Fondateur est indéfiniment rééligible. Il est convoqué à toutes les séances du Conseil et assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Il devra pour autant adhérer au règlement intérieur du Conseil d'administration. Son droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil d'administration.

2. Division du nominal des actions

Afin de permettre la liquidité des actions de la Société et favoriser l'actionnariat salarié, le Conseil d'administration soumet au vote de l'Assemblée générale, la division du nominal des actions dans les conditions suivantes :

- diviser la valeur nominale de chacune des actions de la Société par trois (3) et, par conséquent, de multiplier par trois (3) le nombre d'actions composant le capital social, le montant du capital social demeurant inchangé ;
- chacune des 39.453.740 actions composant le capital social de la Société à la date d'effet de la division de la valeur nominale par trois (3) sera de plein droit échangée contre trois (3) nouvelles actions, le capital social sera alors composé de 118.361.220 actions ;
- la division de la valeur nominale et l'échange contre les actions nouvelles sont sans effet sur les droits bénéficiant aux actions prévus par les statuts de la Société et par la loi, les actions nouvelles conservant les mêmes droits que les actions contre lesquelles elles sont échangées, y compris les droits de vote double, étant précisé que pour les actions en cours d'acquisition du droit de vote double, le délai de cinq (5) ans sera apprécié à la date d'inscription nominative, au nom de l'actionnaire concerné, des actions dont les actions nouvelles sont issues ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, jusqu'au 31 décembre 2017, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites fixées ci-dessus , à l'effet de :
 - mettre en œuvre et réaliser la division de la valeur nominale des actions et d'en fixer la date d'effet, laquelle sera postérieure à la date de mise en paiement du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
 - déterminer le nombre exact d'actions nouvelles de la Société à émettre en fonction du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date d'effet de la division de la valeur nominale et réaliser l'échange des actions nouvelles contre ces actions ;
 - constater que cette division du nominal des actions aura pour conséquence :
 - ✓ de multiplier par trois le nombre d'actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
 - ✓ de porter le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées ainsi que le prix maximal d'achat par action fixés à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale de ce jour, à 118.361.220 actions et à 150 euros.
 - modifier, en conséquence l'article 6 II « Capital social » s'agissant du montant du capital social et du nombre total d'actions le composant.

3. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues

Sous la réserve du vote de la résolution relative au rachat d'actions, nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises au titre du programme de rachat d'actions, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

Il est précisé que la limite de 10% susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Plus généralement, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable à compter de la présente Assemblée et pour une durée de 18 mois.

4. Délégations au Conseil d'administration

Nous vous proposons de renouveler les délégations financières au Conseil d'administration afin de donner à la Société les moyens de pouvoir agir au mieux des intérêts de la Société notamment en lui permettant de renforcer sa structure financière et de développer sa croissance organique et sa croissance externe ainsi que l'intéressement de ses salariés.

Dans cet objectif nous vous présentons les délégations soumises à votre vote :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il est soumis au vote de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission (y-compris par attribution gratuite de bons), en France et/ou à l'étranger, en euros :

(i) d'actions de la Société ou

(ii) de toutes valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre

(a) de la Société et/ou

(b) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital et/ou

(c) d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve dans ces deux derniers cas, que l'émission soit autorisée par l'assemblée générale extraordinaire de la société appelée à émettre ces actions et/ou valeurs mobilières et par celle de la société au sein de laquelle les droits sont exercés.

Ces valeurs mobilières peuvent donner droit à l'attribution de titres de créances et être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;

La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, émises à titre onéreux ou gratuit.

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide que le Conseil d'administration, en cas d'actions auto-détenues, pourra ne pas tenir compte de ces actions pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^{ème} résolution (le « **Plafond Global I** »), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décide, en outre, que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières dont le titre primaire est un titre de créance notamment obligataire ne pourra excéder un milliard (1.000.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en autres devises, à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^{ème} résolution (le « **Plafond Global II** ») étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance visés aux articles L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-4 du Code de commerce ou des statuts.

Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il est soumis au vote de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre au public, en euros :
 - (i) d'actions de la Société ou
 - (ii) de toutes valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre :
 - (a) de la Société et/ou
 - (b) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital et/ou
 - (c) d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
sous réserve que l'émission soit autorisée par l'assemblée générale extraordinaire de la société appelée à émettre ces actions et/ou valeurs mobilières et par celle de la société au sein de laquelle les droits sont exercés.

Ces valeurs mobilières peuvent donner droit à l'attribution de titres de créances et être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies.

La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, émises à titre onéreux ou gratuit ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et, éventuellement, à titre réductible, pour les souscrire en application des dispositions des articles L.225-135 du Code de commerce, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public et/ou privé en France et/ou à l'étranger;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre, notamment en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, sera au moins égale au minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 30^{ème} résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide, en outre, que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières dont le titre primaire est un titre de créance notamment obligataire ne pourra excéder un milliard (1.000.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en autres devises, à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le **Plafond Global II** prévu à la 30^{ème} résolution, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance visés aux articles L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-4 du Code de commerce ou des statuts.

Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Il est soumis au vote de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en euros, d'actions de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou par la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve que l'émission soit autorisée par l'assemblée générale extraordinaire de la société appelée à émettre ces actions et/ou valeurs mobilières et par celle de la société au sein de laquelle les droits sont exercés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire soit par compensation avec des créances. Ces valeurs mobilières peuvent donner droit à l'attribution de titres de créances et être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre, notamment en cas d'émission de valeurs mobilières donnant

- accès au capital, sera au moins égale au minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
 - décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 20% du capital social par an, étant précisé que cette limite de 20% s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée et compte non-tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé et que le montant des augmentations de capital prévues à la présente résolution s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 30^{ème} résolution;
 - décide, en outre, que le montant nominal total ne pourra excéder un milliard (1.000.000.000) d'euros ou la contre-valeur en autres devises de ce montant, à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le **Plafond Global II** prévu à la 30^{ème} résolution, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance visés aux articles L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-4 du Code de commerce ou des statuts.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription

Il est soumis au vote de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par an au moment de l'émission :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5%;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;et
- prend acte que le Conseil d'administration pourra appliquer la présente résolution aussi bien dans le cadre de la 21^{ème}, 22^{ème} et 27^{ème} résolutions.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances à émettre en cas d'augmentation de capital

Il est soumis au vote de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'adoption des 20^{ème} à 22^{ème} résolutions, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, conformément à l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable, sur ses seules décisions dans la limite du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée et dans la limite du **Plafond Global I** et du **Plafond Global II** prévus à la 30^{ème} résolution dans un délai de trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidées en application des 20^{ème} à 22^{ème} résolutions.
- de prendre acte de ce que la limite prévue au premier paragraphe de l'alinéa I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera alors augmentée dans les mêmes proportions.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Il est soumis au vote de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 10% du capital social, étant précisé que cette limite de 10% s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée et compte non-tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé et que le montant des augmentations de capital prévues à la présente résolution s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 30^{ème} résolution ;
- décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum d'un milliard (1.000.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global II** fixé à la 30^{ème} résolution ;

- décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Il est soumis au vote de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 30^{ème} résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, sans droit préférentiel de souscription des Actionnaires, des actions en conséquence de l'émission par des filiales et/ou la société mère de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions et/ou d'autres valeurs mobilières à émettre par la Société

Il est soumis au vote de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (« société mère »).

Ces valeurs mobilières ne pourront être émises par les Filiales et/ou la société mère qu'avec l'accord du Conseil d'administration de la Société et pourront, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger.

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35% du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^{ème} résolution (le « **Plafond Global I** ») ;

décide en outre, que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières dont le titre primaire est un titre de créance notamment obligataire ne pourra excéder un milliard (1.000.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en autres devises, à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^{ème} résolution (le « **Plafond Global II** ») étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance visés aux articles L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-4 du Code de commerce ou des statuts ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre, notamment en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, sera au moins égale au minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec le Conseil d'administration.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise

Cette autorisation est destinée à satisfaire tant à l'obligation permanente que l'obligation périodique visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Il est soumis au vote de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :

- délègue au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 3 % du capital à la date de la présente Assemblée (y compris les actions éventuellement attribuées gratuitement aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 30^{ème} résolution;
- la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

- décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- prend acte que le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, les montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, assortis s'il y a lieu de la décote prévue par l'article L.3332-19 du Code du travail, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer les conditions que devront remplir les salariés (ou anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles) pour pouvoir souscrire ou acquérir, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'une société d'investissement à capital variable, des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou autres valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance ;
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation.

Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés adhérents au plan épargne entreprise

Il est soumis au vote de l'Assemblée la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires, ou autres titres donnant accès au capital de la Société, à émettre dans le cadre de la délégation visée à la 28^{ème} résolution, au profit des salariés, anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles au sens de la réglementation, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Limitation globale des autorisations d'émission

Il est soumis au vote de l'Assemblée une limitation globale des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :

- décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu des 20^{ème} à 28^{ème} résolutions de la présente Assemblée, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35 % du capital social à la date de la présente Assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions (« **Plafond Global I** ») ;
- décide, en outre, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu des 20^{ème} à 28^{ème} résolutions de la présente Assemblée ne pourra excéder un milliard (1.000.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en autre devises, à la date de la décision d'émission (« **Plafond Global II** »).

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société, émises par une Filiale et ou une société mère dans le cadre des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration.

Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

Le Conseil d'administration